

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240909-BC222024-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

N°22/2024

En exercice : 17

Présents :	11	Pour :	11
Absents :	06	Contre :	00
Procuration :	00	Abstention :	00
Votants :	11	Blanc :	00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Madi YOUSOUF, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Hafidhou ABIDI MADI, Zakiya TOIBIBOU

Objet :

Convention de délégation de gestion
du domaine terrestre et maritime du
Conservatoire du littoral (Site des
Pointes et Plages de Saziley et Charifou)
N° 976-375 sur la commune de
Bandrélé et Kani-Kéli

Étaient absents :

Bihaki DAOUDA, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zakia MADI ASSANI, Abdou RACHADI, Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que l'extrait
de cette délibération a été affiché
à la porte du siège de la
Communauté de Communes le
18/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 du mois de septembre, le Bureau Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Sud sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 03 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Sud de Mayotte modifiés par arrêté préfectoral n°2024-SG-401 du 29 mai 2024 ;
Vu la délibération n°63/2023 relative à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de la CCSud ;
Vu la délibération n°67/2024 du 21 juin 2024 relative à la composition et aux attributions du Bureau Communautaire ;
Vu la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral signée le 31 mars 2021 entre la Communauté de Communes du Sud de Mayotte, le Conservatoire du Littoral et le département de Mayotte ;
Vu le rapport n°24/CCSUD-BC/2024 relatif à une convention de délégation de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral (Site des Pointes et Plages de Saziley et Charifou) N° 976-375 sur la commune de Bandrélé et Kani-Kéli.

Monsieur le Président informe le Bureau que la Communauté de Communes du Sud de Mayotte s'est engagée aux côtés du Conservatoire du Littoral et le département de Mayotte sur une convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral signée le 31 mars 2021.

Depuis cette date, de nouveaux acteurs intervenants déjà sur ces sites souhaitent devenir gestionnaire de ces sites d'exception.

L'association Les Naturalistes, Environnement et Patrimoine de Mayotte créée en 1999 dont l'objectif est de faire découvrir, vulgariser, protéger le patrimoine culturel mahorais afin que l'île s'inscrive dans une démarche de développement durable. A travers ces actions, l'association a été agréée pour la protection de l'environnement par le Ministère de l'Education Nationale et de jeunesse et du sport. Présent sur le site depuis 2019, les Naturalistes organisent le suivi scientifique des plages de ponte, principalement sur la plage de Grande Saziley où, depuis février 2020, ils procèdent au relevé de données (deux nuits de suite tous les week-ends).

Ainsi délibéré, les membres du bureau Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Par ces actions, les naturalistes souhaitent régulariser leur présence à travers une convention de délégation de gestion sur les sites de Saziley et Charifou. Ce partenariat permettra un renforcement de moyen technique et humain sur le site.

La convention définissant les droits et obligations des parties contractantes est communiquée en annexe du présent rapport. La durée de la présente convention est automatiquement calée sur la durée de la convention de gestion signée entre le Conservatoire du littoral et les Gestionnaires, soit 6 ans, reconductible une fois de façon expresse, à compter de la date de signature de la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire

Décide :

Article 1 :

D'approuver la convention de délégation de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral (Site des Pointes et Plages de Saziley et Charifou) N° 976-375 sur la commune de Bandréle et Kani-Kéli ;

Article 2 :

D'amender la proposition de convention en intégrant comme cogestionnaire des sites, en sus de l'association Les Naturalistes, l'association ASVM de Mtsamoudou, dont les rôles et les champs d'intervention respectifs seront à définir dans ladite convention ;

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer la convention après avoir procédé à sa modification pour prendre en compte l'amendement du bureau communautaire ;

Article 4 :

D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

Fait à Bandréle, le 10 août 2024
ID : 976-200060473-20240909-BC222024-DE

Le Président

